

TOUS LES PERSONNELS Y ONT DROIT ! NOUS AUSSI, NOUS VOULONS NOTRE VISITE MEDICALE !

Dans l'Éducation nationale, et particulièrement dans les Hautes-Alpes, la visite médicale du travail relevait de la fiction pure et simple... jusqu'au 11 décembre 2017 ! ■ Les collègues qui travaillent dans des conditions à risque (exposition au radon) n'ont jamais eu de visite médicale ? L'IA nous répond qu'"ils ne l'ont jamais demandée". Il n'est pas acceptable que la santé des personnels soit ainsi négligée par leur employeur ■ SUD Éducation 05 lance une nouvelle campagne d'action pour que la visite médicale obligatoire ne soit plus un droit formel.



LA LOI C'EST LA LOL..

(Décret n°82-453 du 28/05/1982 modifié par le décret n°95-680 du 09/05/1995)

Comme pour tout travailleur-se, chacun-e d'entre nous a droit, régulièrement, à une visite médicale du travail, à charge de l'employeur.

- Dans ses articles 22 et 24, le décret prévoit l'**obligation d'une visite annuelle** pour les agent-e-s qui souhaitent en bénéficier, avec une surveillance particulière pour les handicapé-e-s, les femmes enceintes, les agent-e-s réintégré-s après un congé de longue maladie ou longue durée, les agent-e-s occupant des postes exposés à des risques, etc.
- De plus, l'arrêté du 29/09/1997, article 28, 2° alinéa, rappelle l'**obligation de la visite médicale annuelle auprès d'un médecin du travail pour les personnes qui manipulent des denrées alimentaires**
- Un autre article (n°24-1) prévoit que : "**Tous les agents qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical annuel prévu [...] font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans.** Ils fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation. À défaut, ils sont tenus de se soumettre à une visite médicale auprès du médecin de prévention de leur administration." Ce texte est en application depuis le 11 mai 1995.

Donc, à partir du 11 mai 2000, tous les agents auraient dû passer une visite médicale auprès d'un médecin du travail.

**À nous de la faire respecter !
Pour cela, SUD propose d'agir ensemble.**

L'ACTION PAYE :

- En 2008, nous avons organisé une campagne de demandes de visites médicales. Malgré des dizaines de demandes déposées à l'Inspection académique et au rectorat, nous n'avons rien vu venir...
- En 2014, nous avons lancé une nouvelle campagne, cette fois l'administration nous a répondu, mais toujours pas de visite...
- Une douzaine d'agent-e-s ont alors décidé d'attaquer l'administration devant le tribunal administratif pour défaut de visite médicale. Oh surprise ! En décembre 2017, ils reçoivent une convocation pour une visite médicale de prévention. Ces douze-là, pas un de plus !
- **TOUS LES PERSONNELS Y ONT DROIT. NOUS AUSSI, EXIGEONS NOTRE VISITE MEDICALE !**
- Pas assez de médecins dans l'académie ? Qu'à cela ne tienne, il y a quelques années, dans le Calvados, face à la menace du Tribunal Administratif, le rectorat a été obligé d'embaucher des médecins du travail.

C'est pourquoi SUD Éducation 05 relance une campagne et propose aux collègues d'organiser des dépôts collectifs des demandes individuelles de visite médicale du travail.

FAISONS VALOIR NOS DROITS !



COMMENT FAIRE ?

- C'est à l'employé-e de faire la demande auprès de son chef de service (chef d'établissement ou IEN). Nous vous proposons d'utiliser le **modèle ci-dessous**.
- Pour le premier degré, nous proposons d'organiser des **dépôts collectifs des demandes**. Contactez le syndicat.
- Pour le second degré, il faut déposer la demande auprès de votre chef d'établissement. **N'oubliez pas de demander une preuve de dépôt.**
- Dans tous les cas, **gardez une copie de votre demande**. Vous pouvez également **remplir une fiche RSST** (et en garder une copie également) .
- **Transmettez vos coordonnées et une copie de votre demande à notre syndicat**. Nous vous aiderons à faire valoir vos droits.

NOM Prénom

Adresse

Fonction

Lieu de travail

Date

À M./Mme l'IEN/ le Chef d'Établissement

Objet : demande de visite médicale du travail.

Monsieur (ou Madame), Conformément à la loi et notamment au Décret n° 82-453 du 28/05/1982 modifié par le décret n° 95-680 du 09/05/1995 et suivants, j'ai l'honneur de vous demander le bénéfice de la visite médicale du travail.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur (ou Madame), en l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature